

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CL296

présenté par
M. Gillet

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	26 150 000	0
Concours spécifiques et administration	0	26 150 000
TOTAUX	26 150 000	26 150 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revaloriser la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de 2025 à hauteur de l'évolution de l'inflation pour 2024, soit + 2,5 %.

Dans le contexte économique actuel où les collectivités territoriales font face à de nombreux défis, il est indispensable qu'elles soient en mesure d'assurer la continuité de leurs services publics en préservant leurs capacités d'investissement et de fonctionnement.

Ainsi, le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 26 150 000 d'euros pour l'action n° 01 : "Soutien aux projets des communes et groupements de communes" du programme n° 119 : "Concours financiers aux

collectivités territoriales et à leurs groupements" et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n° 04: "Dotations Outre-Mer" du programme n° 122 : "Concours spécifiques et administration". En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation